

**Bibliothèque d'Archéologie et des Sciences de l'Antiquité**  
**(BibArSA)**

La bibliothèque est ouverte aux chercheur·se·s, enseignant·e·s et aux étudiant·e·s en archéologie et sciences de l'Antiquité à partir du Master. Les étudiant·e·s de Licence peuvent avoir accès à la bibliothèque sous certaines conditions\*.

- La bibliothèque ouvre ses portes du lundi au vendredi de **10 h à 17 h 30\*\***.
- L'inscription à la bibliothèque est **obligatoire** et se fait annuellement.
- Les lecteur·rice·s doivent déposer leur carte d'étudiant·e ou professionnelle et se faire enregistrer par le personnel présent à l'accueil de la bibliothèque à leur arrivée.
- Il n'est pas autorisé de boire et manger au sein de la bibliothèque. Une bouteille d'eau fermée est tolérée mais ne doit pas être posée sur la table.
- Pour le confort de chacun·e, le téléphone doit être réglé en mode silencieux et les communications se font à l'extérieur de la bibliothèque.
- Les lecteur·rice·s se servent sur les rayonnages en libre accès.  
Les documents consultés doivent être déposés sur les chariots prévus à cet effet à la fin de leur consultation.  
Il est possible de mettre de côté des documents pour le lendemain à l'exclusion des nouveautés.
- Dans le respect de la législation en vigueur, tout document peut être photocopié/scanné sur place ou dans un bureau de la MSH Mondes à l'exception des documents fragiles et/ou rares.
- Les documents sont consultables uniquement sur place. Cependant, ils peuvent être emportés aux étages pour les usagers ayant un bureau à la MSH Mondes (bâtiments René-Ginouvé et Max-Weber) pour une journée\*\*\* après les avoir faits enregistrer par le personnel de la bibliothèque. Aucune sortie ou retour de document n'est possible en l'absence du personnel.
- Les membres titulaires des équipes hébergées à la MSH Mondes peuvent suggérer de nouvelles acquisitions auprès du responsable de la bibliothèque.

\* Sur recommandation des enseignant·e·s hébergé·e·s à la MSH Mondes. Licence 2 : autorisation de 3 mois. Licence 3 : autorisation annuelle. La participation à une visite explicative de la bibliothèque est obligatoire.

\*\* Les personnes autorisées (Master 2, doctorant·e·s, membres associé·e·s, enseignant·e·s-chercheur·se·s de la MSH Mondes) peuvent travailler dans la salle de lecture de 8 h 30 à 10 h et de 17 h 30 à 20 h 30 après en avoir obtenu l'autorisation du responsable de la bibliothèque. **NB : un badge est nécessaire pour entrer dans nos locaux lors de ces plages horaires. Pendant celles-ci les collections présentes dans les étagères mobiles ne sont pas accessibles.**

\*\*\* Sur demande un document peut être conservé plusieurs jours.